



**Arrêté Municipal
provisoire autorisant l'occupation du domaine
Parking du gymnase**

Le Maire de la Ville de NANTUA,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2213-1, L.2213-2, L.2213-3 et L.2213-4,

Vu le Code de la Route et notamment les articles L 411.1 et R 411.8,

Vu le Code pénal et notamment l'article R 610-5,

Vu la demande présentée par la société GARRY BRESSE MOTEURS, 495 route Paris la neuve – 01440 VIRIAT,

Considérant qu'une exposition, démonstration de la société GARRY nécessite l'occupation du domaine public au parking du gymnase.

A R R E T E

ARTICLE 1 : Le pétitionnaire est autorisé à occuper le parking du gymnase le 18/10/2023 de 7h00 à 16h00.

ARTICLE 2 : Le pétitionnaire prendra toutes les mesures qu'elle jugera nécessaires pour protéger les piétons ainsi que l'espace public.

ARTICLE 3 : Le stationnement de tout véhicule, y compris les deux roues sera interdit sur 20 places de stationnement (Sur la gauche de l'entrée du camping) le 18/10/2023 de 7h00 à 16h00.

ARTICLE 4 : Tout véhicule en stationnement sera déplacé et mis en fourrière.

ARTICLE 5 : Les présentes dispositions seront portées à la connaissance des usagers par une signalisation réglementaire à la charge et sous la responsabilité de l'entreprise qui restera responsable des accidents pouvant résulter d'un défaut ou d'une insuffisance de cette signalisation.

ARTICLE 6 - Redevance

La présente autorisation fera l'objet du paiement d'une redevance calculée conformément aux dispositions décidées par délibération du conseil municipal n°2021-91 du 6 décembre 2021. Après vérification par la police municipale du terrain occupé, un titre de recette sera établi selon les modalités suivantes : 1€/m² ou ml/jour d'occupation pour travaux avec un forfait minimum incompressible de 50 euros.

ARTICLE 7 : Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de NANTUA, Monsieur le Responsable du Service de Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 8 : Ampliation sera adressée à :

M. le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de NANTUA

M. le Chef d'Agence du Conseil Départemental

M. le Chef de Centre des Sapeurs-Pompiers

M. le Responsable de la Police Municipale

M. le Responsable des Services Techniques Municipaux

Le demandeur

Affichage

Fait à NANTUA le 12 octobre 2023

Le Maire,

Jean-Pascal THOMASSET

